



ARRETE N° 358 .2022

**OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE BATIMENT – CIZERON
RUE DUCHIER FERNAND – STATIONNEMENT – JD/VV**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n° 035/2018
Vu la demande présentée par l'entreprise Cizeron – 831 rue Aristide Bergès – 26500
BOURG LES VALENCE

Afin de permettre des travaux de rénovation de bâtiment entre le n°2 et le n°8 rue Fernand Duchier du mardi 19 avril 2022 au mardi 31 janvier 2023.

ARRETE

Article 1

La circulation ne sera pas impactée rue Fernand Duchier du mardi 19 avril 2022 au mardi 31 janvier 2023.

La vitesse sera limitée à 30 Km/heure dans le périmètre du chantier.

La circulation des piétons sera interdite sur la zone délimitée par un barrièrage, en pied des immeubles concernés par les travaux, entre le n°2 et le n°8 rue Fernand Duchier du mardi 19 avril 2022 au mardi 31 janvier 2023.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur 12 places entre le n°2 et le n°8 rue Fernand Duchier du mardi 19 avril 2022 au mardi 31 janvier 2023.

Article 3

Le demandeur est autorisé à occuper « l'espace vert » en limite de la parcelle AO 282 pour stockage de matériaux et fournitures.

Les arbres et végétaux d'ornement seront préservés et protégés contre toute éventuelle dégradation.

Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du mardi 19 avril 2022 au mardi 31 janvier 2023.

Article 6

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 7

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise Cizeron – 831 rue Aristide Bergès – 26500 BOURG LES VALENCE

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 21 avril 2022
Juanita GARDIER,



Notifié le : 21 / 04 / 22

Affiché le : 21 / 04 / 22